



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022) Maison d'arrêt de Bourges (Cher) Visite du 2 au 11 décembre 2019 (2ème visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé une bonne pratique et émis cinquante recommandations, dont quatre prises en compte par l'établissement.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé. Les observations du garde des sceaux ont été reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

La gratuité de la location du réfrigérateur est accordée aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, comme l'est celle du téléviseur.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

Le nombre de personnes hébergées ne doit pas excéder le nombre de personnes que ce lieu est en mesure d'héberger dans le respect de leur dignité. La privation de lit, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Au 15 juin 2021 l'établissement accueille 134 détenus pour 116 places opérationnelles. Aucun matelas au sol n'est à déplorer. Les cellules des arrivants, des mineurs, des quartiers disciplinaire et d'isolement bénéficient d'un équipement conforme, contrôlé par des états des lieux réguliers.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'engagement d'une politique soutenue de transfèvements vise à soutenir la structure et à garantir des conditions de détention dignes. À ce titre, en 2021, 73 transferts au départ de la MA Bourges ont été réalisés.

2.2 LA PROCEDURE D'ARRIVEE

L'établissement doit se munir de locaux permettant de réaliser la fouille des personnes de sexe masculin à l'arrivée dans la dignité et le respect tant des personnes détenues que du personnel exerçant cette fonction.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

La maison d'arrêt dispose d'un local de fouille au niveau du poste central de sécurité et d'un autre au rez-de-chaussée de l'aile administrative, en dehors de la détention. L'audit réalisé par la direction interrégionale dans le cadre de la labellisation en octobre 2019 a constaté la conformité des locaux de fouille au référentiel « qualité » de l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Deux salles de fouille permettent de fouiller les personnes détenues dans la dignité et le respect.

2.3 LA VIE EN DETENTION

Les cellules du quartier des hommes doivent être rapidement équipées de l'eau chaude et d'un système d'appel en état de fonctionnement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis l'évasion en 2020, les travaux sur l'établissement ont principalement concerné l'amélioration de sa sécurisation. En 2021, il a été installé un système d'appel par interphonie dans les cellules des arrivantes et dans celles occupées par les personnes détenues mineures uniquement. Les cellules ne peuvent pas être équipées rapidement de l'eau chaude ; il s'agit de travaux conséquents sur les réseaux. Il est envisagé une étude de faisabilité en 2023, qui prendra en compte une évaluation de l'état des réseaux pour prévoir le cas échéant un remplacement complet.

Un état des lieux contradictoire établi lors de l'affectation d'une personne détenue dans une cellule doit permettre, au minimum, de s'assurer que les équipements prévus sont bien en place et que leur nombre est suffisant. Cette disposition, appliquée au quartier des arrivants et pour les cellules des mineurs, doit être mise en œuvre dans l'ensemble de l'établissement.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Cette recommandation fait partie des objectifs assignés au responsable de la détention pour l'année 2022.

Le règlement intérieur de la maison d'arrêt doit être accessible aux personnes détenues et pour cela, un exemplaire doit être disponible à la bibliothèque et à chaque étage.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Objectif atteint.

Les brise-vues fixés sur les fenêtres des cellules du quartier des femmes doivent être supprimés.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Au quartier de semi-liberté et au quartier « femmes », les brise-vue qui avaient été installés pour éviter les débordements sonores entre les bâtiments seront enlevés.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les brises-vues ont été retirés au second semestre 2021.

La cour de promenade du quartier des femmes doit être entièrement réhabilitée et dotée de sanitaires, d'un point d'eau, d'équipements sportifs et de vidéosurveillance.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les cours de promenade vont être refaites, avec la pose de sanitaires, de points d'eau et d'équipements sportifs.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il est prévu de rénover et sécuriser la cour de promenade du quartier des femmes, dans la programmation triennale 2022-2025.

Les repas des mineurs ne doivent pas être servis par une personne détenue majeure et encore moins par un auteur d'infractions à caractère sexuel commises sur mineurs mais, comme cela se pratique dans les quartiers des mineurs, par l'agent en charge de leur surveillance.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les repas des mineurs leur sont servis par un personnel de surveillance.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Objectif atteint. Une note de service en date du 24 septembre 2021 a été rédigée à cet effet.

L'incarcération des mineurs au sein de la maison d'arrêt de Bourges, sans un véritable quartier spécifique réservé aux mineurs, sans prise en charge adaptée à cette population, et en violation permanente du principe de séparation avec les majeurs, imposée par la loi et affirmée par toutes les instances internationales, ne doit pas perdurer.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Il n'y a pas de véritable quartier affecté à la détention des mineurs, ce qui supposerait des effectifs dédiés supplémentaires. Les cellules réservées à l'hébergement de ce public sont bien séparées, au rez-de-chaussée du bâtiment des hommes, de celles qu'occupent les majeurs.

Leurs cellules sont équipées d'un interphone comme celles du quartier de semi-liberté, des quartiers disciplinaire et d'isolement. L'unité comprend une cellule « arrivants » et trois places. Une commission pluridisciplinaire unique se tient chaque jeudi, avec la participation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, le responsable local de l'enseignement (RLE), le surveillant référent du quartier, la direction et l'unité sanitaire. Depuis la crise sanitaire, chaque mineur est reçu individuellement par le RLE. Deux éducateurs sont présents le jeudi après-midi et se rendent à l'établissement dès qu'un mineur est écroué. Le week-end,

un éducateur assure une présence le samedi matin. Des activités « boxe », « sport divers », « cuisine », « jeux vidéo » sont mises en place comme leviers pour aborder les différentes problématiques de ces jeunes détenus, notamment les addictions.

Le fait que cette unité accueille au maximum trois mineurs au sein d'une maison d'arrêt destinée principalement aux hommes majeurs, ne favorise pas une prise en charge éducative adaptée et un investissement des éducateurs sur ce secteur, notamment en raison de la fréquentation moindre voire inexistante sur certaines périodes de l'année. Un projet est actuellement à l'étude, dans la perspective d'une délocalisation qui garantirait la qualité de la prise en charge tout en préservant les liens familiaux.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un projet de délocalisation du quartier des mineurs a été étudié au second semestre 2021. Il n'a finalement pas été retenu. Face à l'impossibilité de mettre en place un véritable quartier des mineurs séparé de la détention des majeurs garantissant une prise en charge efficiente et respectueuse des droits des mineurs incarcérés il a été décidé de la fermeture de ce quartier des mineurs.

L'extension des horaires d'entrée et de sortie du QSL doit être envisagée.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Un projet d'extension du quartier de semi-liberté est à l'étude ; il prévoit le doublement du nombre de cellules et devrait permettre son fonctionnement en mode continu, 24 heures sur 24.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une extension du quartier de semi-liberté est prévue pour le second semestre 2022. Cette dernière permettra de doubler le nombre de cellules offertes. Un projet d'extension des horaires prenant en compte la sécurité des personnels présents en service de nuit et les week-ends est à l'étude également. Il sera présenté lors d'un comité technique spécial (CTS) le 14 octobre 2022.

Un nouveau projet de service doit être élaboré, en incluant l'ensemble des acteurs concernés de l'établissement, pour que le QSL des hommes retrouve sa vocation première et prépare au mieux les personnes détenues à la sortie.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), dans ses missions, élabore une prise en charge individualisée à l'endroit de chacun des bénéficiaires de la semi-liberté. En projet de service interne au SPIP, un programme d'accompagnement vers l'insertion (AVI) a été élaboré mais sans mise en œuvre concrète. Il sera substitué, normalement, d'ici la fin du second semestre par le programme ADERES.

Les personnes détenues doivent toutes bénéficier d'un accès quotidien à la douche. Les douches collectives doivent être rénovées dans les plus brefs délais.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Les travaux de réfection totale des douches qui avaient débuté en septembre 2020 se poursuivent : la première tranche a été livrée en janvier 2021 (avec trois blocs de quatre douches) et la deuxième tranche, équivalente, le sera en avril 2021.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les douches ont été rénovées.

La restauration collective doit être repensée en introduisant des produits frais, simples et cuisinés sur place afin de poursuivre les efforts d'économie tout en ajoutant au niveau diététique une plus-value gustative et éducative.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le référent « restauration » de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) envisage de mettre en place, à brève échéance, une communication suivie avec le technicien restauration du site pour apprécier comment peuvent être valorisées la variété et la saisonnalité des produits entrant dans la composition des repas. Sa présence occasionnelle en commission « restauration » permet de renforcer le suivi.

Le délai de la livraison de l'épicerie et des fruits et légumes achetés en cantine doit être réduit.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'objectif n'est pas atteint en raison de l'impossibilité de réduire les délais de livraison par les fournisseurs.

L'installation d'un monte-charge doit être envisagée pour éviter que le surveillant et l'auxiliaire des cantines ne soient contraints de monter de lourdes charges par les escaliers tout au long de la semaine.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La cuisine de la maison d'arrêt de Bourges a été partiellement refaite et rééquipée, notamment par l'achat de réfrigérateurs supplémentaires, de plans de cuisson et de fours. L'installation d'un monte-charge programmée en 2023 facilitera l'acheminement des cantines en détention.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La MA de Bourges fait partie des établissements de la seconde « vague » par rapport aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposés par la DAP. À ce titre, les études seront engagées en 2023, pour des travaux en 2024-2025. L'installation d'un monte-charge et/ou d'un ascenseur sera étudiée dans ce cadre.

Un nécessaire d'hygiène et un nécessaire de correspondance doivent être remis aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes conformément aux dispositions réglementaires. La population pénale doit en être informée au minimum par une mention dans le règlement intérieur et dans le livret d'accueil remis aux arrivants. Cette disposition pourrait également être utilement rappelée aux personnes concernées, dès la prise de décision en CPU.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

À ce jour, seul un nécessaire d'hygiène est remis à la population pénale. Dès le mois d'octobre 2022, cette dotation sera complétée d'un nécessaire de correspondance (trois enveloppes timbrées, un bloc note et un stylo). La population pénale en a été informée (par note de service N116-2021). Ces dispositions sont intégrées dans le règlement intérieur en cours d'actualisation et dans le livret remis aux arrivants. L'information n'était pas rappelée dans la synthèse de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « personne sans ressources suffisantes » mais elle le sera dorénavant.

La note d'information émise le 25 janvier 2019 par le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bourges rappelant la possibilité offerte aux personnes détenues non titulaires d'un permis de visite de lui demander d'obtenir des virements, leur évitant ainsi de demeurer sans ressources, doit être remise à chaque arrivant.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Objectif atteint.

Les dispositions de l'article 145-4 du code de procédure pénale qui, à défaut de réponse du juge d'instruction ou du procureur de la République à la demande de permis de visite ou de téléphoner dans un délai de vingt jours, permet à la personne concernée de saisir le président de la chambre de l'instruction, doivent être portées à la connaissance des prévenus arrivants par une mention dans un document qui leur est remis, comme le livret d'accueil.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Intégration dans le livret d'accueil depuis mai 2022.

Le journal local doit être accessible à la bibliothèque du quartier des femmes comme il l'est déjà à celle du quartier des hommes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le journal local sera accessible à la bibliothèque du quartier des femmes dès le 20/09/2022.

2.4 L'ORDRE INTERIEUR

Le dispositif de vidéosurveillance doit être renforcé afin de couvrir l'ensemble des secteurs et notamment ceux où peuvent être commis des actes de violence.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'établissement est doté de 136 caméras qui le couvrent presque entièrement. Les dernières zones seront équipées, au quartier « hommes » comme au quartier « femmes », à la fin du premier semestre 2021.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le renforcement du système de vidéosurveillance se poursuit en 2022, en lien avec les travaux de sécurisation de l'établissement.

Toutes les mesures de fouille intégrale doivent respecter les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité et être motivées et tracées par écrit.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'effort déployé par le chef d'établissement sur ce sujet, qui maintient une vigilance constante, est souligné par le directeur interrégional.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le chef d'établissement envisage la rédaction d'une note de service pour préciser les conditions réglementaires que doit respecter une mesure de fouille intégrale.

L'utilisation des moyens de contrainte ne doit jamais être systématique. La présence des escortes pendant les consultations est une atteinte au secret médical et au respect de la dignité. De surcroît, leur présence lors des examens gynécologiques est contraire à l'article 52 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et à la note DAP du 8 décembre 2015. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le directeur interrégional tient à souligner l'effort déployé par le chef d'établissement sur ce sujet. Il précise que les surveillantes d'escorte ne sont pas présentes dans la salle de soins gynécologiques.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les surveillantes d'escorte ne sont pas présentes dans la salle de soins gynécologiques.

SITUATION EN 2022 SANTE

Des mesures correctives ont été mises en place à ce sujet. Les escortes ne sont pas présentes lors des consultations médicales. Pendant ces consultations médicales sont présents :

- une infirmière ;
- un médecin ;
- le détenu.

Les escortes n'assistent donc pas à la consultation sauf détenus violents.

Depuis la visite les mesures correctives mises en place sont toujours d'actualité. A la maison d'arrêt pas de consultation, pas de consultation avec escorte, un surveillant dans l'US rattaché à l'US n'assiste pas aux consultations.

Les personnes hébergées au quartier d'isolement doivent bénéficier de deux promenades quotidiennes comme l'ensemble de la population pénale.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une note de service du 04 août 2022 prévoit pour les personnes hébergées au quartier d'isolement le bénéfice de deux promenades par jour comme l'ensemble de la population pénale.

2.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

La durée des parloirs doit être allongée et identique pour tous ; la borne de réservation électronique du pavillon des familles doit être réparée ; la « salle camembert » du parloir des hommes nécessite un réaménagement complet.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le chef d'établissement a engagé le 08 janvier 2021, avec les organisations professionnelles, une concertation au sujet de la réorganisation globale des mouvements, préalable à l'allongement de la durée des parloirs. Le groupe de travail, auquel sont conviés les principaux partenaires, devrait rendre ses conclusions à la fin du premier semestre 2021.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La salle dite « camembert » (dénomination qui lui a été donnée en référence à sa configuration et de la disposition des locaux qu'elle abrite) été réaménagée en deux salles de visioconférence, à la demande du directeur interrégional, pour répondre aux besoins exprimés par l'autorité judiciaire). Il n'y a plus en conséquence que six boxes pour le parloir.

Les boîtes aux lettres, installées à chaque étage des quartiers de détention, doivent être utilisées pour que le courrier soit seulement relevé par le vagemestre habilité.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Des boîtes aux lettres ont été disposées sur les coursives.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dans une note de service en date du 14 février 2022, il est rappelé que le contenu des boites-aux-lettres est relevé puis distribué par le vagemestre uniquement.

Si l'installation de téléphones en cellule n'est pas effective lorsque la rénovation des cours de promenade du quartier de détention des femmes et du QSL s'achèvera, l'installation de points-phone dans ces cours doit être garantie. L'accès aux numéros confidentiels doit être renforcé par un affichage commun à toutes les cabines et un système adapté aux personnes détenues ne disposant pas de compte utilisateur.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'ensemble des cellules sont équipées d'un téléphone (Telio) depuis mars 2020 et toutes les cellules, au sein du quartier « femmes » et du quartier « hommes ».

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les cellules sont dotées de téléphonie fixe.

2.6 L'ACCES AUX DROITS

Les parloirs « avocats » doivent être réaménagés afin de garantir la confidentialité des entretiens.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

L'aménagement d'un bureau d'entretien à l'attention des avocats est prévu au niveau de la rotonde du poste central de sécurité. Un plan de rénovation prévoit l'agrandissement au premier semestre 2021 des trois cabines réservées aux parloirs « avocats ».

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Objectif atteint : les travaux de rénovation ont été réalisés en 2021.

Une attention particulière doit être portée aux personnes détenues étrangères en situation irrégulière pour leur permettre de défendre leurs droits. S'attacher les services de structures spécialisées et d'interprètes, par exemple via des plates-formes téléphoniques, pourrait constituer un premier pas.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un partenariat d'interprétariat est en cours de finalisation au niveau de la DISP pour l'ensemble des structures du ressort.

Les conditions d'accueil des personnes détenues en situation de handicap doivent être améliorées au plus vite. A défaut, aucune personne dans cette situation ne doit être écrouée à l'établissement.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Il n'y a effectivement pas de cellules adaptées aux personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, les personnes qui doivent pouvoir en bénéficier sont réorientées vers un autre établissement, le plus souvent le centre pénitentiaire de Orléans-Saran. La structure n'offre pas non plus d'accessibilité aux locaux de formation ou

d'enseignement, aux ateliers, aux douches, aux cours de promenade. Elle est inscrite dans l'opération Ad'AP et la problématique sera donc examinée globalement dès 2023.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La MA de Bourges fait partie des établissements de la seconde « vague » par rapport aux Ad'AP (mises en accessibilité) déposés par la DAP. À ce titre, les études seront engagées en 2023, pour des travaux en 2024-2025.

La traçabilité des requêtes doit être mise en place.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La prise de fonction du surveillant en charge du bureau de la gestion de la détention a été effectuée en octobre 2022. La traçabilité des requêtes est prévue pour le second semestre 2023.

2.7 LA SANTE

Le comité de coordination doit se réunir une fois par an.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Les mesures liées à la crise sanitaire et le surcroît de travail qu'elle induit pour les personnels hospitaliers, affectent sinon l'organisation des soins, en tout cas le fonctionnement normal du comité de coordination : aucune date n'a encore pu être déterminée pour l'organisation d'une réunion, même en visioconférence. La direction du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges a adressé au CGLPL, directement, un courrier de réponse en date du 31 décembre 2020, dont elle a fourni copie au chef d'établissement de la maison d'arrêt.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le comité de coordination se réunira pour la première fois depuis la crise sanitaire le 13 décembre 2022.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le comité de coordination se réunit désormais une fois par an.

Le dernier comité de coordination s'est réuni avant la crise sanitaire, durant la crise pas de réunion, un prochain comité de coordination est prévu avant la fin 2022.

Le secret médical et la confidentialité des soins proposés aux personnes détenues est un droit fondamental qui doit être respecté : les locaux doivent être réaménagés pour cela et la liste des patients attendus ne doit pas être exposée au public.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les locaux ont été réaménagés pour garantir le secret médical et la confidentialité des soins proposés aux personnes détenues.

D'autre part, des boîtes aux lettres marquées d'une croix rouge ont été installées à chaque étage de la maison d'arrêt et sont dédiées à l'UNS1. Depuis fin 2020, la liste des patients attendus n'est plus affichée. Le surveillant pénitentiaire conserve cette liste dans sa poche.

Les modifications de procédures ont été réalisées et appliquées, les locaux n'ont pas été modifiés par impossibilité architecturale.

L'établissement de santé doit assurer une permanence de soins en conformité avec la convention tripartite.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

La permanence des soins est assurée 7/7j, week-end et jours fériés compris.

Les IDE sont présentes de 7h à 19h du lundi au vendredi de 9 à 12h les weekends et jours fériés.

Un médecin est présent 4 demi-journées par semaine, la permanence médicale est assurée par le centre 15 avec déplacement SOS médecin ou transfert aux urgences et si besoin intervention du SMUR.

L'usage de trop nombreux protocoles de prescription médicamenteuse en l'absence de consultation médicale représente un danger pour les personnes détenues. Cet usage doit cesser.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'usage de ces nombreux protocoles de prescription médicamenteuse en l'absence de consultation médicale a cessé. Ces protocoles ont été retirés.

L'administration pénitentiaire et le centre hospitalier de rattachement doivent organiser les consultations des différentes spécialités médicales dans le respect de la dignité et du droit à l'égalité des soins.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La MA de Bourges a rencontré pendant plusieurs années des difficultés de recrutement d'un dentiste. Un recrutement a été réalisé en mai 2021, ce qui permet d'augmenter l'offre de soins auprès de la population pénale. Par ailleurs, au vu des tensions observées dans la Région Centre Val de Loire, qui est considérée comme un « désert médical », un dispositif de télé-médecine a été déployé, notamment pour la dermatologie et pour des expertises dentaires.

SITUATION EN 2022 SANTE

Depuis juin 2021 un dentiste intervient à la maison d'arrêt une demi-journée par semaine, par vacation, dans des locaux adaptés.

Un marché a été passé avec un opticien depuis le 31 mai 2021 qui intervient à la demande.

Pour les autres spécialités les détenus sont extraits sur l'hôpital.

Le poste de surveillant de l'unité sanitaire doit être impérativement pourvu pendant tout le temps d'accueil de l'unité sanitaire.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

L'administration pénitentiaire assure la présence d'un agent dédié au fonctionnement de l'unité sanitaire afin d'améliorer la coordination entre les services.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Objectif atteint. Un poste a été créé à cet effet.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi de cette recommandation.

Le service médical doit organiser des consultations de sortie dans le cadre de la poursuite des soins entrepris en détention.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

Des consultations de sortie sont systématiquement proposées aux détenus. En cas de refus, le patient doit signer une feuille attestant son refus de soins.

Le protocole est toujours d'actualité, à noter une grande partie des détenus refuse la consultation de sortie proposée. Pour l'USMP la poursuite du suivi est organisée avec le secteur.

L'unité sanitaire doit veiller à ce que les soins soient prodigués dans des conditions qui non seulement respectent la sécurité mais également la confidentialité des soins et la dignité des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Compétence du ministère de la santé.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'unité sanitaire veille à ce que les soins soient prodigués dans des conditions qui non seulement respectent la sécurité mais également la confidentialité et la dignité des personnes détenues. Ainsi, comme évoqué lors de la recommandation 32, sont uniquement présents pendant ces consultations le médecin et l'infirmier. Les

surveillants attendent en dehors de la salle de consultation. Toutefois ils peuvent être présents lorsqu'un détenu est violent.

La participation des troubles addictifs dans les conduites déviantes, délictuelles ou criminelles est unanimement reconnue. L'administration pénitentiaire doit impérativement donner aux différentes équipes de soins, des moyens et des conditions d'exercice de leurs missions à la hauteur des budgets alloués.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La DISP est en soutien de l'établissement pour accompagner toute mise en œuvre de nouveaux dispositifs et appuie l'agence régionale de santé (ARS) notamment pour faciliter les démarches.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi de cette recommandation.

L'administration pénitentiaire doit fournir aux différents intervenants des conditions matérielles d'exercice en adéquation avec les activités proposées et réalisées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'établissement va proposer un devis à la DISP cette année pour accroître le nombre de bureaux afin de permettre aux différents intervenants de recevoir les personnes détenues dans de bonnes conditions.

Un projet concernant l'installation de nouveaux bureaux sera étudié en 2022 afin de permettre aux personnels soignants de pouvoir exercer dans des conditions optimales.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le ministère de la santé n'a pas formulé d'observations dans le cadre du suivi de cette recommandation.

2.8 LES ACTIVITES

Les heures de travail portées sur les bulletins de salaire doivent être des chiffres réels et non des chiffres artificiellement calculés pour permettre d'afficher une rémunération horaire correspondant au seuil minimal fixé par la direction de l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'entrée en vigueur, le 01^{er} mai 2022, de la réforme du travail pénitentiaire est de nature à clarifier et à mieux encadrer la relation de travail. Actuellement, la méthode de calcul artificielle reprochée par le CGLPL est encore en vigueur malgré la réforme du travail pénitentiaire. En effet, un travail considérable de communication est mené pour changer les mentalités tant chez les concessionnaires que chez les personnes détenues car il est perceptible qu'un changement brusque risquerait de réduire à néant le travail pénitentiaire à l'établissement. L'objectif est d'agir plus par persuasion qu'en force à l'égard du concessionnaire afin de concilier le maintien de l'activité avec l'entrée en vigueur de la loi. Un travail est également mené avec une structure d'insertion par activité économique (SIAE) pour proposer une activité adaptée aux personnes présentant un rendement moindre aux ateliers.

La direction de la maison d'arrêt doit s'organiser pour que les sessions de formation professionnelle se terminent, comme il est prévu, par une période de mise en application en confiant un chantier aux stagiaires et en prenant les dispositions pour que la rémunération due aux personnes détenues formées soit versée au plus tôt. Une attention doit être accordée, cette année, au rattrapage pour que l'erreur de l'administration pénitentiaire ne pénalise pas encore plus les stagiaires par une application stricte des règles de répartition des sommes versées sur les comptes nominatifs en cas de paiement global de la formation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La régie des comptes nominatifs a systématiquement procédé en 2022 à la répartition des sommes versées sur les comptes nominatifs des personnes détenues concernées, conformément aux obligations législatives imposées.

La bibliothèque du quartier des femmes doit être plus largement ouverte.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les personnes détenues peuvent accéder à la bibliothèque à leur demande dorénavant.

2.9 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Les canaux de communication existant entre la direction de l'établissement et le SPIP doivent être renforcés pour accroître les convergences de vue. Le faible nombre de femmes détenues ne saurait justifier le fait que l'attention qui leur est portée soit plus limitée. Les réflexions entamées à ce sujet doivent se traduire en actes.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Alors que la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon traite un volume important de contentieux issu de la population pénale hébergée (près de 20% des recours à l'échelon national pour moins de 10 % de la population nationale hébergée), aucun recours n'a été formé par les personnes détenues au quartier des femmes de la maison d'arrêt de Bourges. Les femmes ne disposent pas, contrairement aux hommes, d'un espace dédié au travail (service général et concession). Cependant, à l'inverse des hommes, 100 % des femmes détenues sont employées dès lors qu'elles en font la demande. Lors du dialogue de gestion tenu entre l'établissement et la DISP le 24 mars 2021, a été fixé à l'établissement l'objectif, pour 2021, d'un accès pour les femmes détenues aux ateliers actuellement exclusivement occupés par les détenus hommes.

L'accès à la pratique sportive, malgré le contexte sanitaire, n'est pas dégradé pour les détenues femmes par rapport aux détenus hommes, puisqu'un créneau leur est réservé dans la salle polyvalente. Les femmes bénéficient ainsi de la même fréquence d'activité sportive que les hommes.

Par ailleurs, une action, amorcée en 2020, se poursuit en 2021 sur la thématique de la féminité. Cette activité est organisée par le centre national d'information des droits des femmes et de la famille. Compte tenu de la situation sanitaire, une unique séance a été réalisée à ce jour. Enfin, les dispositifs visant à lutter contre la précarité menstruelle ont été mis en œuvre.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Objectif atteint : Les personnes détenues femmes exercent au sein des ateliers depuis le 28 mars 2022 (Note de service 40/2022). La direction de la MA et la direction du SPIP communiquent régulièrement sur la situation pénale, sanitaire et notamment de projets d'insertion, tant pour les hommes que pour les femmes. Les équipes respectives des deux services se rencontrent, échangent régulièrement ainsi qu'avec les autres partenaires intervenant à l'établissement, plus particulièrement lors des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU). De même, les demandes d'aménagement de peine des femmes sont étudiées avec une qualité identique à celle des hommes.

L'équipe du greffe doit être renforcée pour lui permettre, notamment, de suivre au mieux les dossiers d'orientation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La référente interrégionale greffe (RIG) et le département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS) ont été en soutien de la structure pour renforcer et stabiliser l'équipe du greffe. Le chef d'établissement a recruté un agent contractuel pour une durée d'un an (du 03 janvier au 30 décembre 2022).

Le poste de responsable greffe SA a été publié et sera pourvu en septembre 2022 par un personnel expérimenté.

Des renforts spécifiques pour le greffe ont été organisés en collaboration avec les MA de Tours et de Blois, lors des congés ou des semaines de formation de l'agent de Bourges, afin d'assurer la continuité de service et de sécuriser les dossiers pénaux via la réalisation du double-contrôle : Blois (depuis décembre 2021) et Tours (depuis février 2022). Renfort d'un à cinq jours par mois.